

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PHOTOS  
«La Biodiversité des Deux Vallées»

Article 1 - ORGANISATEUR

La Communauté de communes des deux Vallées (CC2V), représentée en la personne de son Président (ci-après dénommée l'organisateur), organise du 20 mars 2020 au 21 juin 2020 inclus, un jeu-concours photo intitulé « La Biodiversité des Deux vallées».

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France, dans la limite d'une participation par foyer.

Ne peuvent pas participer les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours, incluant le personnel de la CC2V et leur famille au 1<sup>er</sup> degré.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

Le concours possède 3 catégories :

- Paysage
- Faune (mammifères, insectes, oiseaux,...)
- Flore & champignons.

Il est possible de concourir dans les 3 catégories mais le participant ne peut pas être lauréat de plus d'une catégorie. Il ne pourra donc remporter qu'un seul lot.

Les participants devront envoyer du 20 mars au 21 juin 2020 à minuit par courriel à l'adresse suivante : [biodiversite@cc2v.fr](mailto:biodiversite@cc2v.fr)

Un mail de confirmation sera envoyé à tout candidat ayant déposé une ou plusieurs photographie(s).

Un maximum de 3 photographies par catégorie sera accepté.

Les photographies devront obligatoirement être prises par le candidat sur le territoire de la CC2V (Bailly, Cambronne-lès-Ribécourt, Chevincourt, Chiry-Ourscamp, Le Plessis-Brion, Longueil-Annel, Machemont, Marest-sur Matz, Melicocq, Montmacq, Pimprez, Ribécourt-Dreslincourt, St Léger-aux-Bois, Thourotte, Tracy-le-Val, Vandélicourt).

Le nom du fichier devra spécifier la catégorie, la date et le lieu de prise de vue et le numéro de la photographie.

Ex : **faune22032020machemont001.jpeg**

En objet du courriel devra figurer : «Concours photo la Biodiversité des Deux Vallées», dans le corps du message, préciser l'identité du participant :

- nom,
- prénom,
- code postal (commune)
- téléphone

en fournissant des informations\* exactes. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Les photos peuvent être envoyées en pièce jointes ou si leur poids est trop important en utilisant un outil de transfert (WeTransfer, Dropbox, Drive,...).

#### Article 4 - SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- les photographies devront être au format jpeg,
- le nombre de photographie par catégorie ne peut dépasser 3 inclus (au-delà les photos ne seront pas acceptées)
- il n'y a pas de poids maximum mais une bonne résolution est conseillée (minimum 3000x2000 pour un tirage correct),
- les photographies envoyées devront être libres de droit ; si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra justifier avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du jeu-concours d'utiliser cette photographie.
- les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

Les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur.

En s'inscrivant au jeu-concours, chaque participant accepte dans les conditions prévues à l'article 5 du présent règlement que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports numériques de la Communauté de communes des Deux Vallées, les pages Facebook et Instagram (cc2v60), Twitter (#CC2V60) et l'Office de Tourisme du Pays Noyonnais en vallées de l'Oise sur lesquels pourront être partagées les photographies des participants. Elles feront également l'objet d'une impression en vue de réaliser une exposition.

#### Article 5 - Cession des droits d'exploitation

La transmission des droits de l'auteur est subordonnée à la condition que chacun des droits cédés fasse l'objet d'une mention distincte dans l'acte de cession et que le domaine d'exploitation des droits cédés soit délimité quant à son étendue et à sa destination, quant au lieu et quant à la durée.

Œuvres : Photographies.

Territoire d'exploitation : monde entier

Durée d'exploitation : durée légale de la protection du droit d'exploitation (vie de l'auteur + 70 ans)

Le candidat, concède à la CC2V à titre non exclusif, les droits patrimoniaux de propriété littéraire et artistique afférents aux photographies prises dans le cadre du jeux concours. Ces droits comprennent dans le respect des droits moraux, l'ensemble des droits patrimoniaux de reproduction, de représentation et de distribution, et notamment les droits d'utiliser, d'incorporer, d'intégrer, d'adapter, d'arranger, de corriger, pour les besoins de l'exposition, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Le candidat cède à la CC2V le droit de reproduire, représenter, communiquer, d'adapter et d'exploiter ensemble ou séparément, en tout ou en partie.

##### A - Droit de reproduction

Le droit de reproduction s'entend du droit de reproduire ou de faire reproduire, d'enregistrer ou de faire enregistrer, d'adapter ou de faire adapter, sans limitation de nombre les Photographies, en noir et blanc ou en couleurs, en tous formats :

- par tous moyens et tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour qu'ils soient notamment analogiques, magnétiques, numériques ou optiques tels que notamment par voie d'imprimerie, de photocopie, de numérisation, de scan, de téléchargement et tout autre procédé de reproduction ;

- sur tous supports connus ou inconnus à ce jour qu'ils soient notamment analogiques, magnétiques, numériques, ou optiques tels que notamment les supports papier, les films tous millimétrages, ainsi que les disquettes, CD, CD-Rom, CDR, CD-RW, CDI, DVD, DVD-Rom, DVD-R, DVD-RW, vidéodisques, disques blu-ray, périphériques de stockage de masse (notamment clés USB, disques durs, amovibles ou non, serveurs internes, serveurs externes notamment fonctionnant en cloud computing), cartes à mémoire, lecteurs numériques, assistants personnels, téléphones mobiles, ebook, tablettes tactiles.

Le droit de reproduction comprend également le droit d'éditer ou de faire éditer les photographies dans des journaux, magazines, etc.

Le droit de reproduction comprend encore le droit de mettre à disposition du public les photographies sur tous supports et par tous moyens.

## B - Droit de représentation

Le droit de représentation s'entend du droit de communiquer au public, d'exposer, de représenter ou de faire représenter les Photographies, ensemble ou séparément :

- par tous moyens et tous procédés techniques connus et inconnus à ce jour qu'ils soient notamment analogiques, optiques, magnétiques, vidéographiques ou numériques ;

- sur tous réseaux informatiques, numériques, télématiques et de télécommunications notamment en vue de l'exploitation sur réseau hors ligne ou en ligne ou tel qu'Internet, intranet, téléphonie mobile (notamment WAP, IMOD, Internet mobile, etc.), et/ou flux de syndication de contenus tel que le RSS, RSS2, ATOM (...), serveurs internes, serveurs externes notamment fonctionnant en cloud computing), cartes à mémoire, lecteurs numériques, assistants personnels, téléphones mobiles, ebook, tablettes tactiles et tout autre procédé analogue existant ou à venir qu'il soit informatique, numérique, télématique et de télécommunication.

Le droit de représentation comprend également le droit de mettre ou de faire mettre en circulation les originaux, doubles ou copies, en version physique et/ou version numérique des photographies pour toute mise à disposition et communication au public.

Dans tous les cas, les photographies pourront avoir été préalablement reproduites dans les conditions définies au paragraphe A relatif au droit de reproduction.

## C - Droit d'adaptation

Le droit d'adaptation, de modification et d'arrangement s'entend du droit de modifier les photographies et notamment de les retoucher, de les recadrer ou de les intégrer au sein d'autres œuvres, d'adapter les Photographies sous forme d'éléments d'une œuvre collective ou d'une œuvre composite, et notamment :

- le droit d'intégrer et d'adapter les photographies dans une œuvre multimédia ou audiovisuelle;

- le droit d'intégrer dans une base de données ou dans tout programme informatique ou d'adapter sous forme de base de données les photographies.

Dans tous les cas, les photographies adaptées, modifiées ou arrangées pourront être reproduites ou représentées dans les conditions définies au paragraphe A. et B. du présent article.

Le droit d'adaptation, de modification et d'arrangement s'exerce dans le respect du droit moral de l'auteur.

## D - Exploitation

La cession des droits visés aux articles A et B est consentie par le candidat à la CC2V pour toute exploitation ensemble ou séparément, à titre principal ou accessoire, des photographies, qu'elle soit interne ou externe, qu'elle ait lieu en France ou à l'étranger, à titre gratuit par la CC2V ou un tiers.

Les droits objets de la présente cession seront exploités dans le cadre de la promotion et de l'information aux publics du territoire de la CC2V à travers ses richesses faunistiques et floristiques.

Les exploitations seront notamment l'exposition, la publication dans les journaux, revues, internes, régionales, nationales ou internationales, brochures, dépliants, plaquettes, revues, dossiers de presse, communiqués de presse, chaînes de télévision internes, régionales, nationales ou internationales, réseaux internes, intranet et Internet, sur les sites du pouvoir adjudicateur, tous sites d'information ou tous sites en lien avec les missions de service public du pouvoir adjudicateur.

Les photographies ne feront pas l'objet d'exploitations directes payantes.

Elles feront également l'objet d'une impression en vue de réaliser une exposition.

#### Article 6 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par un jury d'expert selon les critères d'esthétisme et d'originalité.

Le jury est composé de représentants de la CC2V, du monde associatif et de professionnels de la photographie.

A la fin du concours, le jury déterminera le gagnant de chaque catégorie : la photo de chaque lauréat sera présentée lors d'une exposition à l'Office de Tourisme du Noyonnais en vallées de l'Oise, les lauréats seront invités au vernissage de cette exposition.

Chaque lauréat se verra remettre également 4 bons cadeaux pour un déjeuner-croisière sur le bateau l'Escapade d'une valeur de 180 €.

Les dotations sont incessibles et non modifiables. Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition de l'organisateur.

Les résultats seront mis en ligne sur le site internet et sur la page Facebook de la CC2V au plus tard le 10 juillet 2020.

Tout gagnant ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours suivant cette date, ne sera plus autorisé à réclamer sa dotation. Dans ce cas, la dotation ne sera pas attribuée.

#### Article 7 - RESPONSABILITES

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, ou à en modifier les conditions ou les dates. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait et que quelque conséquence que ce soit découlant de la participation au présent jeu.

La responsabilité de l'organisateur étant strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée. En participant à ce jeu, chaque participant s'engage à supporter seul tous dommages et ou pertes occasionnés ou subis par lui du fait de sa participation, ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation.

#### Article 8 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin

du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours. Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune). Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants. Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : [juridique@cc2v.fr](mailto:juridique@cc2v.fr).

#### Article 9 - REGLEMENT

Les participants acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de la S.E.L.A.R.L Xavier DORINET, Huissiers de Justice associés, 2, rue Nicéphore Niepce, Immeuble les Tertiales BP 30762 60207 COMPIEGNE CEDEX. Le règlement du jeu sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, avant la clôture du jeu, auprès de la Communauté de communes des Deux Vallées via le formulaire de contact disponible sur le site internet : [www.cc2v.fr](http://www.cc2v.fr).  
Ce règlement peut être consulté sur le site <https://www.deuxvallees.fr/>

La participation du jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.  
L'organisateur se réserve le droit de trancher toute difficulté pouvant subvenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

*\* Le Président de la Communauté de communes des Deux Vallées sise à Thourotte (60150), 9 rue du Maréchal Juin a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 2 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données.*

*Les données recueillies dans le cadre du jeu-concours sont destinées à la réalisation du traitement : Concours photo « La Biodiversité des Deux Vallées »*

*Ce traitement est basé sur le consentement des personnes concernées.*

*Les données ne sont destinées qu'à la CC2V et ne sont transmises à aucun tiers. Elles sont conservées pour une durée de 9 mois soit la durée de l'événementiel.*

*Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant.*

*Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter [juridique@cc2v.fr](mailto:juridique@cc2v.fr). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.*